

Secteur de la batellerie | CP 139

Prime syndicale et prime de fin d'année

Quelles sont les conditions à remplir ?

Prime de fin d'année

- Période de référence : 01/10/2022 – 30/09/2023
- Travailleurs occupés dans la CP 139, hors services de remorquage

Prime syndicale

- Période de référence : 01/01/2023 – 31/12/2023
- Être affilié.e depuis **12 mois** à la **CGSLB** et membre de la CP 139
- Être en service le 31 décembre 2023
- Ou après la dernière occupation dans le secteur, être au chômage jusqu'au 31 décembre 2023.

Que devez-vous faire pour recevoir votre prime syndicale ?

Pour les **primes syndicales**, les attestations sont délivrées aux employeurs par le Fonds Social. Le nom et numéro d'affiliation doivent être mentionnés.

Quel est le montant ?

Prime de fin d'année

- **8,05%** du salaire brut au cours de la période de référence.
- **9,05%** du salaire brut au cours de la période de référence pour les travailleurs occupés dans la navigation en système.

Prime syndicale

- **254 €**

Quand vais-je recevoir ces primes ?

Prime de fin d'année

Le paiement de la prime de fin d'année s'effectue dans le **courant du mois de janvier**.

Prime syndicale

Le paiement de la prime de syndicale s'effectue à **partir du 15 janvier**.

Votre Liberté Votre Voix

